



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°32-2017-064

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2017

Sommaire

DDT

- 32-2017-05-18-008 - Arrêté autorisant la reprise de lapins de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) (2 pages) Page 3
- 32-2017-05-18-007 - Arrêté interdisant la vente, l'achat, le transport et le colportage de certaines espèces de gibier mort. (2 pages) Page 6
- 32-2017-05-24-006 - Arrêté portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée du Lectourois (2 pages) Page 9

PREF-DIRCIME

- 32-2017-05-22-077 - Décision portant délégation de signature ordonnancement secondaire. (4 pages) Page 12
- 32-2017-05-22-078 - Processus Commande Publique Processus Frais de Justice Processus Interventions Décision portant habilitation de fonctionnaires (8 pages) Page 17

SPM

- 32-2017-05-31-001 - 2017-31mai-AP portant autorisation d'une épreuve sportive "la course du clocher" à Barran le 18 juin 2017 (10 pages) Page 26

DDT

32-2017-05-18-008

Arrêté autorisant la reprise de lapins de garenne (*Oryctolagus cuniculus*)

Reprise de lapins



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DU GERS

Direction Départementale
des Territoires du Gers

**ARRETE N° 32-2017 -
Autorisant la reprise de lapins de garenne (*Oryctolagus cuniculus*)**

**Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu l'article L 424-11 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié par l'arrêté du 7 juillet 2006 relatif à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement,

Vu l'avis de monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs du Gers,

Considérant l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 4 mai 2017,

Considérant qu'en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini par l'article 7 de la Charte de l'environnement, une note de présentation et le projet d'arrêté préfectoral autorisant la reprise de lapins de garenne ont été soumis à la consultation du public du 27 avril 2017 au 17 mai 2017 inclus,

Considérant que le public n'a formulé aucune observation sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis,

Sur la proposition de monsieur le directeur départemental des territoires du Gers,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires du Gers,

Arrête

Article 1 : Les propriétaires, possesseurs ou fermiers ou leurs délégués, munis du permis de chasse valable, sont autorisés, dans le seul but de repeuplement, à reprendre les lapins de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) surabondants qui se trouvent sur leurs propriétés, durant l'ouverture générale de la chasse pour la campagne 2017-2018, c'est-à-dire du : **10 septembre 2017 au 28 février 2018 inclus.**

Article 2 : Ces reprises ne pourront être effectuées qu'avec des bourses et/ ou furets identifiés, et dans les conditions suivantes

- Une déclaration préalable dûment remplie, conforme au modèle joint au présent arrêté, sera adressée au moins dix jours à l'avance à la direction départementale des territoires du Gers.
- Un arrêté portant autorisation de reprise et de lâcher de lapins vivants sera retourné au demandeur, conformément à l'article L 424-11 du code de l'environnement,
- Les lapins capturés vivants seront obligatoirement relâchés sur un terrain prévu à l'avance et avec l'accord écrit du propriétaire et du bailleur lorsque les terres sont mises en fermage.

Article 3 : Toute contestation de cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans les deux mois à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat du département du Gers.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, monsieur le directeur départemental des territoires, madame la sous-préfète de Mirande et monsieur le sous préfet de Condom, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gers, mesdames et messieurs les maires, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à Auch, le 18 mai 2017

P/ Le préfet
Le directeur départemental
des territoires du Gers,

Philippe BLACHERE

Direction Départementale des Territoires du Gers
19, Place de l'ancien foirail - 32007 Auch cedex - Téléphone : 05 62 61 46 15 - Fax : 05 62 61 46 75

ANNEXE
à l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2017
autorisant la reprise de lapins vivants

1 – DECLARATION DE REPRISE DE LAPINS
(Article L 424-11 du Code de l'environnement et arrêté ministériel du 7 juillet 2006)

Je soussigné : NOM..... Prénom.....

Adresse (complète) :

Propriétaire ou détenteur du droit de chasser (Article L422-10),
des terrains situés à (*)

déclare reprendre des lapins qui causent des dégâts aux cultures.
Ces reprises auront lieu au moyen de bourses et de furets :
le (jour) à (heures).....

Ces opérations seront effectuées par M.....
détenteur du permis de chasser N°.....

Fait à.....le.....

Signature du propriétaire du terrain sur lequel se trouvent les lapins

2 – DECLARATION D'INTRODUCTION DE LAPINS
(Article L 424-11 et L 429-23 du Code de l'environnement et arrêté ministériel du 7 juillet 2006)

Je soussigné : NOM..... - Prénom.....

Adresse :

Propriétaire
- des terrains situés à (*):

déclare autoriser le lâcher de lapins sur ma propriété

La finalité de l'introduction est : le renforcement de la population, la réimplantation
Je connais les conséquences éventuelles de l'introduction des lapins (dégâts aux propriétés voisines) et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas laisser les lapins proliférer de façon incontrôlée et à payer les dégâts éventuels aux propriétaires voisins.
Pour les terres mises en fermage, le visa du bailleur est obligatoire.

A..... le
Bon pour accord manuscrit

Signature du propriétaire des terrains du lieu de lâcher

A..... le
Bon pour accord manuscrit

Signature du bailleur des terres

(*) : indiquer les lieux (lieu dit, numéro cadastré de la parcelle)

CETTE DECLARATION EST A ENVOYER 10 JOURS AVANT LA DATE DU FURETAGE à :

DDT , Service Territoire et Patrimoines -Unité Environnement - 19 place de l'Ancien Foirail, 32007 Auch Cedex

Internet : ddt-stp-chasse@gers.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires du Gers
19, Place de l'ancien foirail - 32007 Auch cedex - Téléphone : 05 62 61 46 15 - Fax : 05 62 61 46 75

DDT

32-2017-05-18-007

Arrêté interdisant la vente, l'achat, le transport et le colportage de certaines espèces de gibier mort.

Commercialisation



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DU GERS

Direction Départementale
des Territoires du Gers

ARRETE N°32- 2017 - Interdisant la vente, l'achat, le transport et le colportage de certaines espèces de gibier mort

**Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu l'article L 424-12 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 20 décembre 1983 relatif à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 1994 relatif aux modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier pour la consommation,

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2003 modifié par arrêté du 8 février 2013 relatif à l'usage des appelants pour la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau,

Vu la demande présentée par la fédération départementale des chasseurs du Gers,

Considérant l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 4 mai 2017,

Considérant qu'en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini par l'article 7 de la Charte de l'environnement, une note de présentation et le projet d'arrêté préfectoral interdisant la vente, l'achat, le transport et le colportage de certaines espèces de gibier mort ont été soumis à la consultation du public du 27 avril 2017 au 17 mai 2017 inclus,

Considérant que le public n'a formulé aucune observation sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires du Gers ,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires du Gers,

Arrête

Article 1 : sont interdits dans le département du Gers, la mise en vente, l'achat, le transport en vue de la vente ou le colportage, des lièvres, perdrix, faisans et pigeons ramiers, pendant les périodes indiquées ci-après :

- lièvres :	du 17 novembre 2017 au 17 décembre 2017
- perdrix et faisans :	du 10 septembre 2017 au 10 octobre 2017
- pigeons ramiers :	du 20 novembre 2017 au 21 décembre 2017

Article 2 : Cette mesure ne s'applique pas à la commercialisation du gibier d'élevage et du gibier d'importation effectuée dans les conditions fixées aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 12 août 1994 relatifs aux modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier pour la consommation.

Article 3 : Il est rappelé qu'en application de l'arrêté interministériel du 20 décembre 1983 susvisé, ne sont commercialisables que les espèces d'oiseaux gibiers suivantes : canard colvert, étourneau sansonnet, faisan de chasse, perdrix grise, perdrix rouge, pigeon ramier.

Article 4 : Le transport des appelants dont la liste figure dans l'arrêté ministériel du 4 novembre 2003 modifié par arrêté du 8 février 2013 (pigeons domestiques, pigeons ramiers et colombins, canards de surface, canards plongeurs, oies et vanneaux) est autorisé pour les personnes présentant un permis de chasser dûment validé pour la période de chasse en cours et n'est valable que pour le territoire du département.

Article 5 : Toute contestation de cette décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou hiérarchique devant le ministre en charge de l'écologie dans les deux mois à partir de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le même délai. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être intenté devant le tribunal administratif de Pau dans les deux mois suivant la réception de la décision de rejet.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général, madame la sous-préfète de Mirande et monsieur le sous préfet de Condom, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gers, le directeur départemental des territoires, monsieur le directeur départemental des services fiscaux, mesdames et messieurs les maires, et tous les agents habilités à constater les infractions en matière de police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

Fait à Auch, le 18 mai 2017

P/ Le préfet,

Le directeur départemental
des territoires du Gers,

A blue ink signature of Philippe Blachère, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a series of loops and a final flourish.

Philippe BLACHERE

DDT

32-2017-05-24-006

Arrêté portant dissolution de l'Association Syndicale
Autorisée du Lectourois

Dissolution de l'ASA du Lectourois

PRÉFET DU GERS

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ
portant dissolution
de l'Association Syndicale Autorisée du Lectourois

Le Préfet du Gers

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu la circulaire n° INT B 0700081 C du 11 juillet 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 1978 portant transformation de l'Association Syndicale Libre du Lectourois en Association Syndicale Autorisée du Lectourois pour l'exécution et l'entretien de travaux d'assainissement de terres et d'irrigation ;

Vu la délibération de l'assemblée des propriétaires de l'Association Syndicale Autorisée du Lectourois, en date du 3 novembre 2016, approuvant la dissolution de l'association et la répartition de l'actif ;

Vu l'avis du Trésorier de Fleurance, receveur syndical de l'Association Syndicale Autorisée du Lectourois, en date du 19 avril 2017, certifiant que la clôture définitive des comptes pourra effectivement être réalisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires ;

Considérant que l'Association Syndicale Autorisée du Lectourois a cessé l'activité pour laquelle elle avait été créée et a procédé à la répartition de l'actif ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association Syndicale Autorisée du Lectourois est dissoute à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'ASA du Lectourois ne dispose pas d'un excédent de trésorerie à répartir.

Article 3 : Le montant de 2 764 448,64 € figurant au compte 214 – réseaux divers, représente des travaux de drainage anciens, dont la valeur nette actuelle est nulle ; ces ouvrages sont désormais affectés aux propriétaires des parcelles concernées qui en assureront l'entretien.

Article 4 : Notification et publication :

Le présent arrêté est :

- affiché à la mairie des communes de Berrac, Castéra-Lectourois, Castet-Arrouy, Lagarde-Fimarcon, Larroque-Engalin, Lectoure, Ligardes, Magnas, Marsolan, Pergain-Taillac, Pouy-Roquelaure, La Romieu, Saint Avit Frandat, Saint Martin de Goynes, Sainte Mère, Saint Mézard et Sempesserre pendant une période de 15 jours,
- notifié individuellement à chaque adhérent de l'Association Syndicale Autorisée du Lectourois, par les soins du président,
- inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département du Gers.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : MM. le Directeur Départemental des Territoires, les Maires des communes de Berrac, Castéra-Lectourois, Castet-Arrouy, Lagarde-Fimarcon, Larroque-Engalin, Lectoure, Ligardes, Magnas, Marsolan, Pergain-Taillac, Pouy-Roquelaure, La Romieu, Saint Avit Frandat, Saint Martin de Goynes, Sainte Mère, Saint Mézard et Sempesserre, le Président de l'Association Syndicale Autorisée du Lectourois, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gers et M. le Trésorier de Fleurance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUCH, le 24 mai 2017

P/le préfet, par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Signé

Philippe BLACHERE

PREF-DIRCIME

32-2017-05-22-077

Décision portant délégation de signature ordonnancement
secondaire.

COUR D'APPEL D'AGEN

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AGEN

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires au premier président et procureur général de la cour d'appel ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 fixant le seuil prévu à l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu les articles R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu la convention de délégation de gestion en date du 21 septembre 2015 conclue entre les Cours d'appel d'Agen et de Toulouse et le protocole subséquent portant contrat de service ;

DÉCIDENT

Article 1 : Délégation conjointe de leur signature est donnée pour la signature de tous les actes relevant de la gestion des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable (titre 2 PSOP), à :

- Madame Éliane VIOLART, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée sur les fonctions de coordonnatrice requalifiées Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 31 mars 2003 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 mars 2003 ;
- Madame Isabelle PICQ, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée sur les fonctions de Responsable de la Gestion des Ressources Humaines au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 2 juin 2008 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 21 avril 2008 ;
- Madame Isabelle LORENZATO, Greffière, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines adjointe au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 20 octobre 2004 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 juillet 2004 ;
- Madame Mylène MAUROUX, Secrétaire administrative au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 19 mai 2008 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 12 juin 2008.

Article 2 : Délégation conjointe de leur signature est donnée pour la formalisation d'un bon de commande « papier », lorsque des circonstances graves ou exceptionnelles nécessitent une intervention urgente ou rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, à :

- Madame Éliane VIOLART, Directrice des services de greffe judiciaires nommée sur les fonctions de coordonnatrice requalifiées Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 31 mars 2003 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 mars 2003 ;
- Madame Valérie LARDOEY, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée sur les fonctions de Responsable de la Gestion Budgétaire au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 23 avril 2007 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 14 décembre 2006 ;

- Madame Marie-Annick DUPRÉ, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée sur les fonctions de Responsable de la Gestion Informatique et du Patrimoine Immobilier au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 1^{er} novembre 2012 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 septembre 2012 ;
- Madame Isabelle PICQ, Greffière en Chef, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée sur les fonctions de Responsable de la Gestion des Ressources Humaines au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 2 juin 2008 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 21 avril 2008 ;
- Madame Fabienne HERMETET, Directrice des services de greffe judiciaires placée, nommée au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 1^{er} septembre 2014 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 1^{er} juillet 2014 ;
- Madame Hélène BRUYERE, Directrice des services de greffe judiciaires placée, nommée au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 1^{er} septembre 2016 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 13 juillet 2016 ;
- Madame Karine BESSADET, greffière placée nommée au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 3 septembre 2012 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 15 juin 2012, lorsque l'intéressée est déléguée en juridiction sur des fonctions de chef de greffe ;
- Madame Julie VIGIER, greffière placée nommée au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 1^{er} septembre 2014 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 25 juin 2014, lorsque l'intéressée est déléguée en juridiction sur des fonctions de chef de greffe ;
- Madame Marie RONGIERAS, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée à la Cour d'Appel d'Agen depuis le 1^{er} octobre 2016 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 13 septembre 2016 ;
- Monsieur André LOUIS, Directeur des services de greffe judiciaires, nommé au Tribunal de Grande Instance d'Agen depuis le 1^{er} septembre 2015 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 22 juillet 2015 ;
- Madame Delphine BESNARD, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal de Grande Instance d'Agen depuis le 1^{er} mars 2011 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 27 décembre 2010 ;
- Madame Sophie KOCHER-CRAMPON, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal de Grande Instance d'Auch depuis le 8 novembre 2004 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 26 octobre 2004 ;
- Madame Aurélie LEMAN, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal de Grande Instance de Cahors depuis le 5 juillet 2016 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 13 juin 2016 ;
- Madame Nelly RAYNAL, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal d'Instance d'Agen depuis le 15 octobre 1991 par arrêté en date du 5 septembre 1991 ;
- Madame Valérie LAUDET, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal d'Instance de Marmande depuis le 31 décembre 2009 par arrêté en date du 30 novembre 2009 ;
- Monsieur Thomas ZAMBONI, Directeur des services de greffe judiciaires, nommé au Tribunal d'Instance de Villeneuve sur Lot depuis le 1^{er} mai 2013 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 12 décembre 2012 ;
- Madame Maryse DAMBLAT, Greffière, nommée Chef de Greffe du Tribunal d'Instance d'Auch depuis le 1^{er} janvier 2016 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 11 décembre 2015 ;
- Madame Martine BROCA, Greffière, nommée Chef de Greffe du Tribunal d'Instance de Condom depuis le 1^{er} mars 2015 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 26 novembre 2014 ;
- Madame Dominique GORGUET, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal d'Instance de Cahors depuis le 18 avril 1995 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 15 mars 1995 ;
- Madame Josiane LACOMBRADE, Greffière, nommée Chef de Greffe au Tribunal d'Instance de Figeac depuis le 1^{er} décembre 2010 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 2 décembre 2010 ;
- Madame Valérie BOIXEL, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Conseil de Prud'hommes d'Agen depuis le 23 avril 2007 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 14 décembre 2006 ;
- Madame Monique FOUYSSAC, Greffière, nommée Chef de Greffe du Conseil de Prud'hommes de Marmande depuis le 17 juin 2003 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 15 avril 2003 ;
- Monsieur Frédéric CAMPAILLA, Greffier, nommé Chef de Greffe du Conseil de Prud'hommes d'Auch depuis le 1^{er} septembre 2013 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 10 juin 2013 ;
- Madame Mireille GARAFAN, Greffière, nommée Chef de Greffe du Conseil de Prud'hommes de Cahors depuis le 4 août 1992 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 2 juin 1992.

Article 3 : Délégation conjointe de leur signature est donnée pour le visa des états d'emploi d'avance de régie et les certificats administratifs justifiant des écarts constatés, à :

- Madame Éliane VIOLART, Directrice des services de greffe judiciaires nommée sur les fonctions de coordonnatrice requalifiées Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 31 mars 2003 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 mars 2003 ;**pour la régie d'avance du Service administratif régional et pour l'ensemble des régies d'avance et de recette des juridictions du ressort de la cour d'appel ;**
- Madame Marie RONGIERAS, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée à la Cour d'Appel d'Agen depuis le 1^{er} octobre 2016 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 13 septembre 2016, **pour la régie d'avance et de recette de la Cour d'Appel ;**
- Monsieur André LOUIS, Directeur des services de greffe judiciaires, nommé au Tribunal de Grande Instance d'Agen depuis le 1^{er} septembre 2015 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 22 juillet 2015 **pour la régie d'avance et de recette du Tribunal de Grande Instance d'Agen**, et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Delphine BESNARD, Greffière en Chef adjointe nommée au Tribunal de Grande Instance d'Agen depuis le 1^{er} mars 2011 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 27 décembre 2010 ;
- Madame Sophie KOCHER-CRAMPON, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal de Grande Instance d'Auch depuis le 8 novembre 2004 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 26 octobre 2004, **pour la régie d'avance et de recette du Tribunal de Grande Instance d'Auch ;**
- Madame Aurélie LEMAN, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal de Grande Instance de Cahors depuis le 5 juillet 2016 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 13 juin 2016, **pour la régie d'avance et de recette du Tribunal de Grande Instance de Cahors ;**
- Madame Nelly RAYNAL, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal d'Instance d'Agen depuis le 15 octobre 1991 par arrêté en date du 5 septembre 1991, **pour la régie d'avance et de recette du Tribunal d'Instance d'Agen ;**
- Madame Valérie LAUDET, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal d'Instance de Marmande depuis le 31 décembre 2009 par arrêté en date du 30 novembre 2009, **pour la régie d'avance et de recette du Tribunal d'Instance de Marmande ;**
- Monsieur Thomas ZAMBONI, Directeur des services de greffe judiciaires, nommé au Tribunal d'Instance de Villeneuve sur Lot depuis le 1^{er} mai 2013 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 12 décembre, **pour la régie d'avance et de recette du Tribunal d'Instance de Villeneuve sur Lot ;**
- Madame Maryse DAMBLAT, Greffière, nommée Chef de Greffe du Tribunal d'Instance d'Auch depuis le 1^{er} janvier 2016 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 11 décembre 2015 **pour la régie d'avance et de recette du Tribunal d'Instance d'Auch ;**
- Madame Martine BROCA, Greffière, nommée Chef de Greffe du Tribunal d'Instance de Condom depuis le 1^{er} mars 2015 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 26 novembre 2014, **pour la régie d'avance et de recette du Tribunal d'Instance de Condom ;**
- Madame Dominique GORGUET, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal d'Instance de Cahors depuis le 18 avril 1995 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 15 mars 1995, **pour la régie d'avance et de recette du Tribunal d'Instance de Cahors ;**
- Madame Josiane LACOMBRADÉ, Greffière nommée Chef de Greffe au Tribunal d'Instance de Figeac depuis le 1^{er} décembre 2010 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 2 décembre 2010, **pour la régie d'avance et de recette du Tribunal d'Instance de Figeac.**

Article 4 : Délégation conjointe de leur signature est donnée pour la certification des états récapitulatifs des facturations relevant du circuit de paiement centralisé des frais de justice, à :

- Madame Marie RONGIERAS, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée à la Cour d'Appel d'Agen depuis le 1^{er} octobre 2016 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 13 septembre 2016 ;
- Monsieur André LOUIS, Directeur des services de greffe judiciaires, nommé au Tribunal de Grande Instance d'Agen depuis le 1^{er} septembre 2015 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 22 juillet 2015, et en cas d'absence ou d'empêchement Madame Martine BRUSSELAARS, greffière nommée au Tribunal de Grande Instance d'Agen depuis le 31 mai 2009 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 4 décembre 2008;
- Madame Sophie KOCHER-CRAMPON, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal de Grande Instance d'Auch depuis le 8 novembre 2004 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 26 octobre 2004, et en cas d'absence ou d'empêchement Madame Sandrine HÉRAUT, Adjointe administrative nommée au Tribunal de Grande Instance d'Auch depuis le 1^{er} septembre 1997 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 25 juin 1997 ;

- Madame Aurélie LEMAN, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal de Grande Instance de Cahors depuis le 5 juillet 2016 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 13 juin 2016, et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Maëlle LE BORGNE, Greffière nommée au Tribunal de Grande Instance de Cahors depuis le 1^{er} septembre 2014 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 25 juin 2014.

Article 5 : Délégation conjointe de leur signature est donnée pour la signature des arrêtés attributifs de subventions relevant du programme 101, à :

- Madame Éliane VIOLART, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée sur les fonctions de coordonnatrice requalifiées Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 31 mars 2003 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 mars 2003 ;
- Madame Valérie LARDOEYT, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée sur les fonctions de Responsable de la Gestion Budgétaire au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 23 avril 2007 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 14 décembre 2006.

Article 6 : Délégation conjointe de leur signature est donnée pour l'émission des titres de recouvrement des programmes 101 et 166, et les titres de réduction, d'annulation et d'admission en non-valeur du programme 101 à :

- Madame Éliane VIOLART, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée sur les fonctions de coordonnatrice requalifiées Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 31 mars 2003 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 mars 2003 ;
- Madame Valérie LARDOEYT, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée sur les fonctions de Responsable de la Gestion Budgétaire au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 23 avril 2007 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 14 décembre 2006 ;

Article 7 : La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation en date 5 juillet 2016.

Article 8 : La présente décision sera transmise aux délégataires désignés ci-dessus ainsi qu'au Directeur Régional des Finances Publiques de Haute Garonne, et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures de Lot-et-Garonne, du Gers et du Lot.

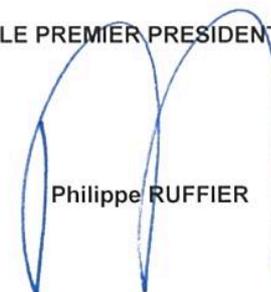
Fait à Agen, le 22 mai 2017

LE PROCUREUR GENERAL



Denis CHAUSSERIE-LAPREE

LE PREMIER PRESIDENT



Philippe RUFFIER

PREF-DIRCIME

32-2017-05-22-078

Processus Commande Publique

Processus Frais de Justice

Processus Interventions

Décision portant habilitation de fonctionnaires

COUR D'APPEL D'AGEN

PROCESSUS «COMMANDE PUBLIQUE»
PROCESSUS «FRAIS DE JUSTICE»
PROCESSUS «INTERVENTIONS»

DÉCISION PORTANT HABILITATION DE FONCTIONNAIRES

Philippe RUFFIER, Premier Président de la Cour d'Appel d'Agen
et
Denis CHAUSSERIE- LAPREE, Procureur Général près ladite Cour

Vu la convention de délégation de gestion signée avec les chefs de la Cour d'Appel de Toulouse le 21 septembre 2015 et le protocole subséquent portant contrat de service ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} - Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à effectuer les demandes d'achats et à constater le service fait dans et hors l'application Chorus Formulaires :

SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL (SAR) DE LA COUR D'APPEL D'AGEN :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

- référénts :**
- Évelyne PRÉVOT**
Adjointe administrative au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
sec.rgrh.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.81
- Mylène MAUROUX**
Secrétaire administrative au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
mylene.mauroux@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.92
- suppléants :**
- Julie ZIMMERMANN**
Secrétaire administrative au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
julie.zimmermann@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.89
- Valérie LARDOEYT**
Responsable de la gestion budgétaire au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
rgb.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.83
- Marie-Annick DUPRÉ**
Responsable de la gestion informatique et du patrimoine immobilier au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
rgi.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.91

BUDGET RÉGIONAL GESTION INFORMATIQUE ET FORMATION INFORMATIQUE

- référent : **Marie-Annick DUPRÉ**
Responsable de la gestion informatique et du patrimoine immobilier au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
rgi.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.91

Philippe SAINT-PÉ
Responsable de la gestion informatique adjoint au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
rgia.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.87

- suppléants : **Julie ZIMMERMANN**
Secrétaire administrative au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
julie.zimmermann@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.89

Valérie LARDOEYT
Responsable de la gestion budgétaire au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
rgb.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.83

BUDGET REGIONAL CRÉDITS D'ENTRETIEN IMMOBILIER

- référent : **Marie-Annick DUPRÉ**
Responsable de la gestion informatique et du patrimoine immobilier au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
rgi.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.91

- suppléants : **Julie ZIMMERMANN**
Secrétaire administrative au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
julie.zimmermann@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.89

Valérie LARDOEYT
Responsable de la gestion budgétaire au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
rgb.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.83

BUDGET RÉGIONAL FORMATION GÉNÉRALE

- référent : **Isabelle PICQ**
Responsable de la gestion des ressources humaines au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
rgrh.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.96

- suppléant : **Mylène MAUROUX**
Secrétaire administrative au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
mylene.mauroux@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.92

Julie ZIMMERMANN
Secrétaire administrative au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
julie.zimmermann@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.89

Valérie LARDOEYT
Responsable de la gestion budgétaire au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
rgb.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.83

Marie-Annick DUPRÉ
Responsable de la gestion informatique et du patrimoine immobilier au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
rgi.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.91

COUR D'APPEL D'AGEN :

- référent : **Marie RONGIERAS**
Directrice des services de greffe judiciaires de la Cour d'appel d'Agen
chg.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.77.95.30

- suppléants : **Michèle FRAUNIER**
Adjointe administrative à la Cour d'Appel d'Agen
michele.fraunier@justice.fr
Tél. : 05.53.77.95.41

Sylvie BUZZIGHIN
Adjointe administrative à la Cour d'Appel d'Agen
sylvie.buzzighin@justice.fr
Tél. : 05.53.77.95.41

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AGEN :

- référent : **Marylène VIVIER**
Secrétaire administrative au Tribunal de Grande Instance d'Agen
marylène.vivier@justice.fr
Tél. : 05.53.77.96.11

- suppléants : **Sandrine GERBEAUD**
Adjointe administrative au Tribunal de Grande Instance d'Agen
sandrine.gerbeaud@justice.fr
Tél. : 05.53.77.95.73

André LOUIS
Directeur des services de greffe judiciaires du Tribunal de Grande Instance d'Agen
chg.tgi-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.77.95.62

TRIBUNAL D'INSTANCE D'AGEN :

- référent : **Nelly RAYNAL**
Directrice des services de greffe judiciaires du Tribunal d'Instance d'Agen
chg.ti-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.77.07.95

- suppléants : **Chantal LEMARIÉ**
Greffière au Tribunal d'Instance d'Agen
chantal.lemarie@justice.fr
Tél. : 05.53.77.07.91

Thomas ZAMBONI
Directeur des services de greffe judiciaires du Tribunal d'Instance de Villeneuve-sur-Lot
chg.ti-villeneuve-sur-lot@justice.fr
Tél. : 05.53.49.64.02

CONSEIL DES PRUD'HOMMES DAGEN :

- référent : **Valérie BOIXEL**
Directrice des services de greffe judiciaires du Conseil de Prud'hommes d'Agen
chg.cph-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.68.49.02

- suppléant : **Anne-Marie ERMACORA**
Greffière au Conseil de Prud'hommes d'Agen
anne-marie.ermacora@justice.fr
Tél. : 05.53.68.49.04

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AGEN :

- référent : **Marylène VIVIER**
Secrétaire administrative au Tribunal de Grande Instance d'Agen
marylène.vivier@justice.fr
Tél. : 05.53.77.96.11

- suppléants : **Sandrine GERBEAUD**
Adjointe administrative au Tribunal de Grande Instance d'Agen
sandrine.gerbeaud@justice.fr
Tél. : 05.53.77.95.73

André LOUIS
Directeur des services de greffe judiciaires du Tribunal de Grande Instance d'Agen
chg.tgi-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.77.95.62

BUDGET D'INTERET COMMUN ET TRIBUNAL D'INSTANCE DE MARMANDE :

- référent : **Valérie LAUDET**
Directrice des services de greffe judiciaires du Tribunal d'Instance de Marmande
chg.ti-marmande@justice.fr
Tél. : 05.53.20.39.36
- suppléant : **Monique FOUYSSAC**
Greffière, chef de greffe du Conseil de Prud'hommes de Marmande
chg.cph-marmande@justice.fr
Tél. : 05.53.20.39.24

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE MARMANDE :

- référent : **Monique FOUYSSAC**
Greffière, chef de greffe du Conseil de Prud'hommes de Marmande
chg.cph-marmande@justice.fr
Tél. : 05.53.20.39.24
- suppléant : **Valérie LAUDET**
Directrice des services de greffe judiciaires du Tribunal d'Instance de Marmande
chg.ti-marmande@justice.fr
Tél. : 05.53.20.39.36

TRIBUNAL D'INSTANCE DE VILLENEUVE-SUR-LOT :

- référent : **Thomas ZAMBONI**
Directeur des services de greffe judiciaires du Tribunal d'Instance de Villeneuve-sur-Lot
chg.ti-villeneuve-sur-lot@justice.fr
Tél. : 05.53.49.64.02
- suppléants : **Nathalie GONZALEZ**
Greffière au Tribunal d'Instance de Villeneuve-sur-Lot
nathalie.jobin@justice.fr
Tél. : 05.53.49.64.00
- Nelly RAYNAL**
Directrice des services de greffe judiciaires du Tribunal d'Instance d'Agen
chg.ti-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.77.07.95

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AUCH :

- référents : **Sophie KOCHER-CRAMPON**
Directrice des services de greffe judiciaires du Tribunal de Grande Instance d'Auch
chg.tgi-auch@justice.fr
Tél. : 05.62.61.67.08
- suppléant : **Service budgétaire du SAR en l'absence de suppléant désigné par la juridiction**

BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE LANNES OU BIC AUCH (TI, CPH, TC AUCH) :

- référents : **Maryse DAMBLAT**
Greffière, chef de greffe du Tribunal d'Instance d'Auch
chg.ti-auch@justice.fr
Tél. : 05.62.67.67.04
- Frédéric CAMPAILLA**
Greffier, chef de greffe du Conseil de Prud'hommes d'Auch
chg.cph-auch@justice.fr
Tél. : 05.62.70.87.03
- suppléant : **Nicole BIELLE**
Greffière au Tribunal d'Instance d'Auch
nicole.bielle@justice.fr
Tél. : 05.62.67.67.07

TRIBUNAL D'INSTANCE D'AUCH :

- référent : **Maryse DAMBLAT**
Greffière, chef de greffe du Tribunal d'Instance d'Auch
chg.ti-auch@justice.fr
Tél. : 05.62.67.67.04

- suppléants : **Nicole BIELLE**
Greffière au Tribunal d'Instance d'Auch
nicole.bielle@justice.fr
Tél. : 05.62.67.67.07

Nathalie LADAM-RENARD
Greffière au Tribunal d'Instance d'Auch
nathalie.ladam@justice.fr
Tél. : 05.62.67.66.99

CONSEIL DE PRUD'HOMMES D'AUCH :

- référent : **Frédéric CAMPAILLA**
Greffier, chef de greffe du Conseil de Prud'hommes d'Auch
chg.cph-auch@justice.fr
Tél. : 05.62.70.87.03

- suppléants : **Maryse DAMBLAT**
Greffière, chef de greffe du Tribunal d'Instance d'Auch
chg.ti-auch@justice.fr
Tél. : 05.62.67.67.04

Nicole BIELLE
Greffière au Tribunal d'Instance d'Auch
nicole.bielle@justice.fr
Tél. : 05.62.67.67.07

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUCH :

- référents : **Maryse DAMBLAT**
Greffière, chef de greffe du Tribunal d'Instance d'Auch
chg.ti-auch@justice.fr
Tél. : 05.62.67.67.04

Frédéric CAMPAILLA
Greffier, chef de greffe du Conseil de Prud'hommes d'Auch
chg.cph-auch@justice.fr
Tél. : 05.62.70.87.03

- suppléant : **Nicole BIELLE**
Greffière au Tribunal d'Instance d'Auch
nicole.bielle@justice.fr
Tél. : 05.62.67.67.07

TRIBUNAL D'INSTANCE DE CONDOM :

- référent : **Martine BROCA**
Greffière, chef de greffe du Tribunal d'Instance de Condom
chg.ti-condom@justice.fr
Tél. : 05.62.28.15.49

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CAHORS :

- référent : **Aurélie LEMAN**
Directrice des services de greffe judiciaires du Tribunal de Grande Instance de Cahors
chg.tgi-cahors@justice.fr
Tél. : 05.65.23.46.62

- suppléants : **Dominique GORGUET**
Directrice des services de greffe judiciaires du Tribunal d'Instance de Cahors
chg.ti-cahors@justice.fr
Tél. : 05.65.23.46.74

Mireille GARAFAN
Greffière, chef de greffe du Conseil de Prud'hommes de Cahors
chg.cph-cahors@justice.fr
Tél. : 05.65.22.62.70

TRIBUNAL D'INSTANCE DE CAHORS :

- référent : **Dominique GORGUET**
Directrice des services de greffe judiciaires du Tribunal d'Instance de Cahors
chg.ti-cahors@justice.fr
Tél. : 05.65.23.46.74
- suppléants : **Aurélie LEMAN**
Directrice des services de greffe judiciaires du Tribunal de Grande Instance de Cahors
chg.tgi-cahors@justice.fr
Tél. : 05.65.23.46.62
- Mireille GARAFAN**
Greffière, chef de greffe du Conseil de Prud'hommes de Cahors
chg.cph-cahors@justice.fr
Tél. : 05.65.22.62.70

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE CAHORS :

- référent : **Mireille GARAFAN**
Greffière, chef de greffe du Conseil de Prud'hommes de Cahors
chg.cph-cahors@justice.fr
Tél. : 05.65.22.62.70
- suppléants : **Aurélie LEMAN**
Directrice des services de greffe judiciaires du Tribunal de Grande Instance de Cahors
chg.tgi-cahors@justice.fr
Tél. : 05.65.23.46.62
- Dominique GORGUET**
Directrice des services de greffe judiciaires du Tribunal d'Instance de Cahors
chg.ti-cahors@justice.fr
Tél. : 05.65.23.46.74

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAHORS :

- référent : **Aurélie LEMAN**
Directrice des services de greffe judiciaires du Tribunal de Grande Instance de Cahors
chg.tgi-cahors@justice.fr
Tél. : 05.65.23.46.62
- suppléant : **Dominique GORGUET**
Directrice des services de greffe judiciaires du Tribunal d'Instance de Cahors
chg.ti-cahors@justice.fr
Tél. : 05.65.23.46.74
- Mireille GARAFAN**
Greffière, chef de greffe du Conseil de Prud'hommes de Cahors
chg.cph-cahors@justice.fr
Tél. : 05.65.22.62.70

TRIBUNAL D'INSTANCE DE FIGEAC :

- référent : **Josiane LACOMBRADE**
Greffière, chef de greffe du Tribunal d'Instance de Figeac
chg.ti-figeac@justice.fr
Tél. : 05.65.50.03.20
- suppléant : **Josiane ESPINASSE**
Greffière au Tribunal d'Instance de Figeac
josiane.espinasse@justice.fr
Tél. : 05.65.50.03.20

Article 2 – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à valider les demandes d'achat saisies dans l'application Chorus Formulaire :

Julie ZIMMERMANN
Secrétaire administrative au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
julie.zimmermann@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.89

Valérie LARDOEYT
Responsable de la gestion budgétaire au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
rgb.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.83

Marie-Annick DUPRÉ
Responsable de la gestion informatique et du patrimoine immobilier au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
rgbi.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.91

Article 3 – Dans le cadre du processus de frais de justice, sont habilités à certifier et valider les mémoires dématérialisés dans Chorus Formulaires :

COUR D'APPEL D'AGEN :

- référent : **Michèle FRAUNIER**
Adjointe administrative à la Cour d'Appel d'Agen
scfj.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.77.95.41

- suppléant : **Sylvie BUZZIGHIN**
Adjointe administrative à la Cour d'Appel d'Agen
scfj.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.77.95.41

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AGEN :

- référent : **Martine BRUSSELAARS**
Greffier au Tribunal de Grande Instance d'Agen
scfj.tgi-agen@justice.fr
05.53.77.95.66

- suppléants : **Sandrine HOQUET**
Adjoint administratif au Tribunal de Grande Instance d'Agen
scfj.tgi-agen@justice.fr
05.53.77.95.65

Lionel LANDIER
Greffier au Tribunal de Grande Instance d'Agen
scfj.tgi-agen@justice.fr
05.53.20.39.10

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AUCH :

- référent : **Sandrine HÉRAUT**
Adjointe administrative au Tribunal de Grande Instance d'Auch
scfj.tgi-auch@justice.fr
Tél. : 05.62.61. 65.15

- suppléants : **Nadine ABEILLÉ**
Adjointe administrative au Tribunal de Grande Instance d'Auch
scfj.tgi-auch@justice.fr
Tél. : 05.62.61.67.06

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CAHORS :

- référent : **Corinne ALRIC**
Secrétaire administrative au Tribunal de Grande Instance de Cahors
scfj.tgi-cahors@justice.fr
Tél. : 05.65.23.46.89

- suppléant : **Aude LUNGERI**
Greffière au Tribunal de Grande Instance de Cahors
scfj.tgi-cahors@justice.fr
Tél. : 05.65.23.46.68

Article 4 – Dans le cadre du processus des dépenses d’intervention, sont habilités à saisir et valider les demandes de subvention dans Chorus Formulaires :

Valérie LARDOEYT
Responsable de la gestion budgétaire au SAR de la Cour d’Appel d’Agen
rgb.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.83

Julie ZIMMERMANN
Secrétaire administrative au SAR de la Cour d’Appel d’Agen
julie.zimmermann@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.89

Article 5 – La présente décision annule et remplace la précédente décision d’habilitation en date du 5 juillet 2016.

Article 6 - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs de juridiction du ressort de la cour d’appel, au personnel du service administratif régional de ladite cour, ainsi qu’aux chefs de la Cour d’Appel de Toulouse (siège du pôle Chorus), et au chef dudit pôle Chorus.

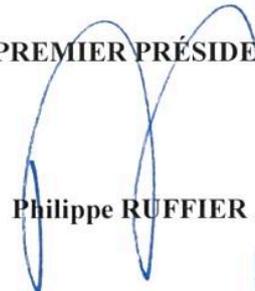
Fait à Agen, le 22 mai 2017

LE PROCUREUR GÉNÉRAL



Denis CHAUSSERIE-LAPREE

LE PREMIER PRÉSIDENT



Philippe RUFFIER

SPM

32-2017-05-31-001

2017-31mai-AP portant autorisation d'une épreuve sportive
"la course du clocher" à Barran le 18 juin 2017

Arrêté préfectoral du 31 mai portant autorisation d'une course pédestre à Barran le 18 juin 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GERS

**Arrêté portant autorisation d'une course pédestre dénommée
« La Course du Clocher »
le dimanche 18 juin 2017**

**LE PRÉFET DU GERS,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2, L2214-4 et L2215-1 ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure ;
- VU** le Code de la route ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code du Sport ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le décret n°2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du sport ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2010 modifié portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2016 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2017 ;
- VU** la circulaire du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 donnant délégation de signature à Mme Anne LAYBOURNE, Sous-préfète de Mirande ;
- VU** la demande formulée le 17 avril 2017 par M. Jean-pierre BAQUÉ, représentant le « Comité des fêtes de Barran », en vue d'organiser le 18 juin 2017, une course pédestre dénommée « La course du clocher » ;
- VU** le règlement de l'épreuve ;
- VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** l'attestation d'assurance GAN souscrite auprès du cabinet d'assurance Pierre Durand sous le numéro de contrat : 171388218, délivrée le 27 avril 2017 ;
- VU** l'avis de la commission des courses Hors stade du Gers ;
- VU** la convention du 20 avril 2017 signée entre l'organisateur et l'Association Départementale de la Protection Civile de Mirande ;

- VU** l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature sur la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
- VU** les avis de M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours du Gers, de M. le Directeur départemental de la Cohésion sociale et de la protection des populations, de M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gers, de M. le Directeur Départemental des territoires, de M. le Président du Conseil départemental du Gers-Service Local d'Aménagement de Masseube, de Mme la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie-Délégation départementale du Gers, de M. le Maire de Barran ;

Sur proposition de Mme la Sous-préfète de Mirande :

ARRETE

Article 1^{er} : M. Jean-Pierre BAQUÉ, est autorisé à organiser une course pédestre dénommée « La course du clocher », le 18 juin 2017, au départ de Barran à 9H30, selon l'itinéraire joint à la demande.

Départ et arrivée : centre du village de Barran.

Il est prévu au maximum 100 participants.

L'itinéraire empruntera la RD 943, les VC n°6 et 17, les CR n°4 et 13 et des sentiers de terre.

La course est ouverte aux participants :

licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme et d'une autre fédération sportive agréée sur présentation d'une licence en cours de validité ;
non licenciés sur présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pieds sur route en compétition, datant de moins d'un an.

Le départ sera donné du centre du village à Barran à 9h30.

Les participants sont identifiés par des dossards dont le port est obligatoire sur la poitrine. Ils ne doivent en aucun cas être modifiés, réduits de taille, ou être partiellement visibles.

Les résultats seront affichés et proclamés à partir de 11h15 ou peu après l'arrivée du dernier concurrent. Ils seront disponibles sur le site <http://www.sports32.fr/> dès que possible.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des textes précités. Il appartiendra aux autorités compétentes de prendre toutes dispositions nécessaires en matière de circulation et de stationnement à l'occasion de la manifestation.

Les concurrents et accompagnateurs sont soumis au respect très strict des prescriptions du Code de la route.

Aucune signalisation autre que des panneaux réglementaires ne pourra être apposée sur le domaine public routier départemental. Interdiction de tracer l'itinéraire à la peinture sur la chaussée ou sur les mâts de signalisation.

Article 3 : La fourniture et la mise en place du dispositif de sécurité sont à la charge de l'organisateur qui devra prendre toutes les mesures propres à assurer la protection et la sécurité des concurrents et du public.

Des signaleurs de course agréés munis de signalisation réglementaire devront être présents sur la ligne de départ-arrivée et le long du parcours aux endroits les plus dangereux et notamment lors des traversées des routes départementales. La liste de ces signaleurs est annexée au présent arrêté.

Les organisateurs devront respecter les dispositions de la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives organisées sur la voie publique notamment :

- le service d'ordre sera assuré par des signaleurs agréés dont la liste est annexée au présent arrêté. Ils devront être munis de la signalisation réglementaire et placés aux endroits les plus dangereux du parcours, notamment les priorités de passage ;
- toutes les mesures de sécurité inhérentes à ce genre d'épreuve devront être prises par les organisateurs ;
- un contrôle des postes de signaleurs par la gendarmerie pourra être effectué.

Il appartiendra aux autorités compétentes (Maire, Président du Conseil départemental du Gers) de prendre toute mesure restrictive qui pourrait leur paraître nécessaire pour assurer la sécurité des personnes, ainsi que toutes dispositions nécessaires en matière de circulation et de stationnement lors du déroulement de la manifestation.

Cette manifestation n'étant pas placée sous convention avec les services de la gendarmerie départementale, les organisateurs en assureront l'entière responsabilité. Le responsable de la course devra se trouver sur le parcours et ne devra pas participer à la course.

Article 4 : Mesures de prévention pour la sécurité des participants et des secours.

Désignation d'un correspondant « sécurité » :

Un « responsable sécurité » désigné et placé sous l'autorité de l'organisateur devra assurer la sécurité de la manifestation. Il devra prendre toutes dispositions pour :

- veiller à la transmission de l'alerte aux services d'urgence (sapeurs-pompiers 18 ou 112, SAMU 15, police ou gendarmerie 17) ;
- accueillir et guider les secours sur le site de la manifestation.

Sécurité du public - Évacuation :

Prendre toutes mesures nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin :

- d'assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation ;
- de permettre au public d'accéder et de quitter sans risque les différents sites de la manifestation même pendant son déroulement (interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation).

Sécurité incendie et secours :

Mettre en place des liaisons radio téléphoniques sur l'ensemble du parcours de façon à prévenir dans les meilleurs délais le directeur de course de tout incident ou accident. Cette couverture pourra être réalisée par tout autre système offrant les mêmes garanties.

Conserver la possibilité aux engins des services d'urgence de traverser le parcours en tous points. Toutes mesures devront être prises pour stopper les participants lors de la traversée éventuelle d'un véhicule de secours.

Conserver le libre accès des secours à l'ensemble des rues et axes adjacents au parcours (stationnement, stands, marchands ambulants).

Dispositif prévisionnel de secours :

Dimensionner le dispositif prévisionnel de secours sur la base de la grille d'évaluation des risques prévue par le référentiel national et élaborer, si nécessaire, une convention avec une ou plusieurs associations

agrées de sécurité civile. La surveillance médicale sera assurée par les secouristes de la protection civile de Mirande.

Ces mesures ne remettent pas en cause les dispositions prévues par les règlements, notamment fédéraux, propres à la nature de chaque manifestation.

Article 5 : En matière d'hygiène des denrées alimentaires, une attention particulière devra être apportée au niveau des points de ravitaillement éventuels. Il est recommandé que les aliments distribués soient des denrées préemballées (barres de céréales, chocolâtées...) et des fruits non coupés avec une peau détachable (bananes, oranges, mandarines...).

Article 6 : M. Jean-pierre BAQUÉ devra suspendre l'épreuve ou y mettre fin à tout moment si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents ne sont pas respectées.

Article 7 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs ainsi que les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de la manifestation.

Article 8 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit. Sont également prohibés l'apposition de papillons, flèches ou affiches sur les arbres, supports et panneaux de signalisation, poteaux de lignes électriques et les inscriptions et signaux de quelque nature qu'ils soient sur les chaussées des voies publiques et leurs dépendances, sauf la barre de départ et la ligne d'arrivée (lait de chaux ou craie) à effacer au plus tard 24 h après le passage de la course.

Article 9 : M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le Commandant chef de la Compagnie de gendarmerie d'Auch, M. Directeur départemental des territoires, M. le Président du Conseil départemental du Gers, Mme. la directrice de l'Agence régionale de santé, M. le Maire de Barran et l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tout incident, quelles que soient sa nature et sa gravité, fera l'objet d'un signalement à l'aide de la fiche de liaison jointe en annexe.

Fait à Mirande, le **31 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète de Mirande,



Anne LAYBOURNE.

« Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. »

Transmis pour attribution à:

- M. Jean-pierre BAQUÉ.

Transmis pour information à:

- M. le Maire de Barran.
- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours.
- M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.
- M. le Commandant de la Compagnie de gendarmerie départementale du Gers.
- M. le Président du Conseil départemental du Gers -direction des routes et SLA de Masseube
- M. le Directeur départemental des territoires.
- Mme. la Directrice de l'Agence régionale de santé.

REGLEMENT DE L'EPREUVE

ART.1 : ORGANISATEUR : L'association : « Comité des Fêtes de BARRAN »

ART.2 : COURSE SUR ROUTE : Course ouverte aux coureurs à partir de la catégorie Junior, licenciés ou non.

ART.3 : PARCOURS : de 12 km.

ART.4 : HORAIRE ET DATE : 09 H 30 MM le 18 JUIN 2017

ART.5 : DÉPART ET ARRIVÉE : Centre du village de BARRAN (Gers)

ART.6 : CERTIFICAT MÉDICAL : La loi n° 99233 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage a été votée à l'Assemblée Nationale le 23 mars 1999.

1. **Coureurs licenciés de la fédération Française d'Athlétisme** : vous devez présenter votre licence en cours de validité et indiquer sur votre bulletin d'inscription le numéro de celle-ci.

2. **Coureurs licenciés d'une autre Fédération Sportive Agréée course sur route** : vous devez présenter votre licence en cours de validité et indiquer sur votre bulletin d'inscription le numéro de celle-ci ainsi que le nom de votre Fédération.

3. **Coureurs non-licenciés** : vous devez fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pieds sur route en compétition datant de moins d'un an. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé

ART.7 : RESPONSABILITÉ CIVILE DES ORGANISATEURS : Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Dans le cas où un accident serait provoqué par un coureur sans dossard numéroté, les organisateurs dégagent totalement leur responsabilité, qui incombera totalement au contrevenant.

ART.8 : SÉCURITÉ : Tout au long du parcours, de nombreux bénévoles et/ou commissaires de course assureront la sécurité et le balisage et effectueront des contrôles pour permettre la bonne régularité de l'épreuve. L'assurance sanitaire sera assurée par une association.

ART. 9 : DROITS D'IMAGE : Chaque coureur autorise expressément les organisateurs et leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images prises à l'occasion de sa participation par tous supports sur lesquels il pourrait apparaître et ce pour une durée illimitée. Cette autorisation est valable pour le monde entier.

ART.10 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ : Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.

ART.11 : ENGAGEMENT : Tout engagement est ferme et définitif. Tout bulletin non accompagné des documents obligatoires sera nul et non avenu. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'engagement, voire le classement à toute personne ne respectant pas la réglementation de cette épreuve. En application de l'article 11-2-3 du règlement des courses hors-stade de la FFA, seuls les possesseurs d'un dossard numéroté pourront participer à la course. Les contrevenants s'exposeront à être expulsés par les organisateurs.

ART. 12 : RETRAIT DES DOSSARDS : Au matin de la course à partir de 08 H 00 MM

ART.13 : PORT DU DOSSARD : Le port du dossard est obligatoire sur la poitrine et ne peut en aucune manière que ce soit être modifié, réduit de taille, partiellement visible.

ART. 14 : CONDITIONS ATMOSPHERIQUES : Pour des raisons de sécurité, en cas d'intempéries, L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou de supprimer l'épreuve à tout moment.

ART. 15 RECOMPENSES ET REMISE DE PRIX : le nombre et la qualité des récompenses sera à hauteur des diverses subventions et aussi liés à la générosité des sponsors. Aucun lot ne sera valorisé.

ART. 16 VOL ET DEGRADATIONS : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation commises sur les parkings hors de l'enceinte proche de la course.

ART.17 RESULTATS : Affichage et proclamation des résultats à partir de 11 H 15 où peu après l'arrivée du dernier concurrent. Ils seront disponibles sur le site <http://www.sports32.fr/> dès que possible.

Fiche de signalement obligatoire d'accident grave¹

A remplir par l'exploitant de l'établissement pour tout accident grave survenu au sein de l'établissement² et à envoyer dans les 48 heures au service déconcentré chargé des sports du lieu où l'établissement est déclaré

Fiche remplie le ---- / ---- / ---- Envoyée au Département N° département | | | |

Nom de la personne effectuant le signalement

Fonction

Téléphone --- --- ---

Renseignements concernant l'établissement

Identifiant (réservé au ministère) :

Nom de l'établissement

N° de déclaration de l'établissement | | | | | E | T | | | | |
(délivré par le service déconcentré chargé des Sports lors de la déclaration)

Adresse complète

Code postal | | | | commune :

Nom de l'exploitant

Téléphone fixe --- --- --- Portable --- --- --- Mél :

Éléments relatifs à l'accident

Activité(s) physique(s) et/ou sportive(s) pratiquée(s) lors de l'accident

Date de l'accident (JJ/MM/AAAA) | | | | / | | | | / | | | | Heure (HH :MM) | | | : | | |

Lieu de survenue de l'accident : Code postal | | | | commune :

Nombre de victimes(s)³ en cause dans l'accident : | | |

Description des circonstances de l'accident

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Renseignements sur la victime⁴

Identifiant (réservé au ministère) :

¹ Accident « grave » : accident présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé du pratiquant (accident mortel ; accident comportant des risques de suites mortelles ; accident dont les séquelles peuvent laisser craindre une invalidité totale ou partielle...)

² Réf. Article R.322-6 du code du sport

³ La rubrique concernant les renseignements relatifs à la (aux) victime(s) est au verso de cette fiche

⁴ Remplir autant de verso que de victimes concernées par l'accident

Sexe : Masculin Féminin
 Année de naissance |_|_|_|_| ou âge |_|_|_|_| ans
 Nationalité

Bilan immédiat de l'accident

Traumatisme Perte de connaissance Décès Noyade
 Malaise Inconnu Autre Si autre précisez.....

Secours à la victime

Premiers secours donnés sur place Oui Non Inconnu
 Usage d'un défibrillateur semi-automatique : Oui Non Inconnu
 Secours alertés Oui Non Inconnu Heure (HH :MM) |_|_| : |_|_|
 Heure d'arrivée des secours (HH :MM) : |_|_| : |_|_|

Etat de la victime au moment de l'arrivée des secours : Consciente Inconsciente Décédée

Eléments de gravité constatés :

.....

.....

Prise en charge de l'évacuation (Pompiers, SAMU, etc) :

Orientation (hôpital, clinique, poste de secours, morgue, etc.) :

Observations complémentaires / autres éléments

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....